

	<p><i>Haut comité pour la transparence et l'information</i></p> <p><i>sur la sécurité nucléaire</i></p> <p><i>GT « Déchets très faiblement radioactifs »</i></p> <p><i>du 25 février 2020</i></p> <p><i>Compte rendu de réunion</i></p>	
	<i>Version finale</i>	<i>Date de la réunion : 25/02/2020</i>

*La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de Christine NOIVILLE.*

## **I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 janvier 2020**

*Les membres du Haut comité n'ayant pas tous pu prendre connaissance de ce procès-verbal, l'approbation du compte-rendu de la réunion du 16 janvier 2020 est reportée. Les remarques pourront être directement transmises au secrétariat du Haut comité.*

**Elisabeth BLATON** propose une validation par voie électronique des comptes rendus des réunions du 16 janvier et du 25 février 2020.

## **II. Discussion sur le projet de rapport final « Perspectives d'évolutions de la filière de gestion des déchets très faiblement radioactifs (TFA) »**

**Elisabeth BLATON** rappelle que deux versions du rapport ont été transmises les 12 et 19 février dernier. La seconde version intégrait les remarques de l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat professionnel autonome des agents de l'énergie nucléaire (UNSA-SPAEN), d'Orano, d'Électricité de France (EDF) et de Robin des bois. Depuis, des observations ont été reçues de la part de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI), de l'Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest (ACRO) et de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA). La troisième version du rapport tenant compte de ces dernières observations est affichée sur les écrans afin de la commenter.

Elle rappelle que la décision conjointe du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) a été rendue publique le vendredi 21 février 2020.

**Christophe KASSIOTIS** précise que l'article 6 de la décision porte plus particulièrement sur la gestion des déchets très faiblement radioactifs (TFA). Ce dernier met notamment l'accent sur la poursuite des travaux sur la recherche de capacités de stockage supplémentaires et sur l'introduction d'une nouvelle possibilité de dérogations ciblées permettant une valorisation au cas par cas de déchets radioactifs métalliques TFA.

**Elisabeth BLATON** propose d'y revenir lors des échanges portant sur les recommandations et de procéder à l'examen du rapport.

*[Pour faciliter le repérage des modifications, les numéros de pages indiqués correspondent à la version du rapport postérieure à la réunion (2 mars 2020).]*

## **Partie I. Contexte et objet du rapport**

*Cette partie ne suscite aucun commentaire.*

## **Partie II. Rappel du contexte lié à la gestion des déchets très faiblement radioactifs en France**

### ***Sous-partie II.1. Les déchets très faiblement radioactifs***

**Elisabeth BLATON** indique que l'ACRO a noté que les volumes de déchets TFA étaient exprimés en mètres cubes (page 7) et les volumes de déchets conventionnels en tonnes, rendant difficile la comparaison. Elle signale que les unités utilisées dans les inventaires de l'ANDRA sont les mètres cubes et propose de conserver cette unité.

**Géraldine BENOIT** souhaite vérifier auprès de l'ANDRA la formulation « *Le niveau de radioactivité de ces déchets est en général inférieur à 100 becquerels par gramme pour les principaux radionucléides* » (page 7).

**Virginie WASSELIN** confirme la formulation.

**Yves LHEUREUX** estime que parler de « *déchets conventionnels de même catégorie* » (page 7) présente une assimilation avec les déchets TFA.

**Elisabeth BLATON** propose d'indiquer « *déchets conventionnels de même nature* ».

### ***Sous-partie II.2. Les principes et filières de gestion des déchets TFA en France***

**Elisabeth BLATON** a reçu plusieurs remarques concernant la donnée « *d'environ 10 Bq/g* » pour l'activité moyenne (page 9). L'ANDRA a expliqué que 27 % des déclarations transmises par les exploitants indiquaient ce taux.

**Virginie WASSELIN** le confirme. Aujourd'hui, les contrôles effectués ne sont pas assez nombreux pour quantifier à l'échelle du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) la part de déchets non contaminés. En revanche, les contrôles montrent une fréquente surestimation des taux indiqués par les exploitants dans leur déclaration.

**Géraldine BENOIT** signale que cette surestimation des exploitants est parfois de facteur 10.

**Elisabeth BLATON** propose de modifier le texte sur la base du commentaire de l'ANDRA.

**Géraldine BENOIT** souhaite que « par précaution » soit supprimé de la phrase « *conduisent à surestimer* » et que soit ajouté « *très largement* » (page 9).

### **Partie III. Notion de seuil de libération : l'approche européenne et l'exemple de sa mise en œuvre en Belgique**

#### **Sous-partie III.1. L'approche européenne**

**Elisabeth BLATON** propose de reprendre les suggestions de l'IRSN concernant les valeurs des seuils de libération définis dans la directive européenne n° 2013/59/Euratom en précisant qu'elles ont été sur la base des valeurs les plus contraignantes, lesquelles permettent de couvrir l'ensemble des situations envisageables de l'utilisation des matériaux concernés selon les personnes considérées (travailleurs, enfants et habitants) et le lieu d'exposition. **Elisabeth SALAT** suggère de supprimer la référence réglementaire.

**François BERINGER** conseille en effet de ne pas alourdir le rapport.

**Philippe GUETAT** note que les doses collectives ne sont plus évoquées.

**Elisabeth BLATON** le confirme et précise que l'IRSN avait été interrogé sur ce point suite à sa demande.

**Philippe GUETAT** souhaite que soit précisé que le seuil concernant les éléments radioactifs naturels est à 1 millisievert (Sv) par an et non à 10 microsievverts par an. Il signale que la majorité des déchets ont une radioactivité naturelle.

**Elisabeth BLATON** rappelle que le rapport porte sur les déchets TFA issus de l'activité nucléaire et ne concerne pas les déchets naturels.

A l'instar de François BERINGER, **Laurent MARIE** pense que les références réglementaires risquent de complexifier la compréhension du rapport par le grand public.

**Elisabeth BLATON** propose d'évoquer la radioactivité naturelle dans une note de bas de page.

**Philippe GUETAT** est d'accord avec cette suggestion.

**Laurent MARIE** ne voit pas l'intérêt de mentionner dans le rapport la notion de libération relative à des déchets de radioactivité naturelle qui a été adoptée dans la réglementation française.

**Elisabeth BLATON** indique que l'ACRO regrette que soit évoqué le « *risque de décès par des effets stochastiques* » (page 11), mais pas le risque de cancers soignables.

**Christine NOIVILLE** l'explique par la disponibilité des données concernant les décès, ce qui n'est pas le cas pour les cancers soignables.

**Elisabeth BLATON** rapporte que, par ailleurs, l'ACRO estime la formule « *conservative et prudente* » non adaptée (page 11).

**Laurent MARIE** conseille de reprendre les termes exacts de la Commission internationale de la protection radiologique (CIPR) afin d'éviter toute confusion.

**Christine NOIVILLE** propose de supprimer la formule « *conservative et prudente* ».

**Philippe GUETAT** propose de stipuler « un modèle », plutôt que « le modèle de la relation linéaire sans seuil ».

**Géraldine BENOIT** souhaite que soit précisé « *risque de décès théorique* ».

**Christine NOIVILLE** propose de le mentionner en note de bas de page si la CIPR utilise cet adjectif.

**Elisabeth BLATON** demande aux membres du GT si le texte qui intègre les remarques émises leur convient.

**Yves LHEUREUX** est gêné par la comparaison de niveaux d'exposition, car il craint une stigmatisation des villes présentant un niveau plus élevé que d'autres (par exemple Clermont-Ferrand).

**Christophe KASSIOTIS** suggère de se contenter du tableau (page 13) présentant les valeurs moyennes d'exposition des français à différentes sources de radioactivité, et, par ailleurs, de rédiger un paragraphe spécifique sur l'impact d'origine naturelle. Il rappelle que le débat public a mis en évidence la sensibilité de la population quant à l'impact environnemental et sanitaire de la gestion des déchets aux niveaux national et local. Le point 6 du tableau (installations nucléaires, industrielles et militaires) répond à cette attente.

**Christine NOIVILLE** pense que des phrases en appui du tableau seront utiles, car pédagogiques. Elle propose de valider la rédaction proposée du paragraphe.

**Jacky BONNEMAINS** indique que le collège des associations ne souhaite pas d'un paragraphe spécifique sur l'impact d'origine naturelle ni de détails sur les valeurs d'exposition des villes. Il signale que l'objet du GT est de discuter des déchets TFA et non de débattre des origines, naturelles ou artificielles, des radioactivités.

**Géraldine BENOIT** ne comprend pas cette position qu'elle estime toutefois éclairante.

**Elisabeth BLATON** propose de revenir sur ce sujet en fin de séance.

**Philippe GUETAT** souhaite que soit indiquée dans le tableau la dose maximale d'exposition à la radioactivité naturelle.

**François BERINGER** invite les membres du groupe de travail à se recentrer sur le sujet du jour. A titre personnel, il valide les exemples de niveaux d'exposition de villes présentés dans le rapport. En effet, il estime que le grand public a besoin d'éléments factuels pour comprendre le sujet. Enfin, il estime que la finalisation du rapport ne pourra aboutir qu'avec la recherche d'un compromis entre les membres du groupe, en dépit de leurs points de vue parfois divergents.

#### **Partie IV. Points de vue des acteurs sur l'évolution de la gestion des déchets TFA en France**

**Sous-partie IV.3. Vers une démarche prudente d'évolution de la gestion des déchets TFA, via une approche par projet**

**Elisabeth BLATON** indique que l'IRSN a signalé un problème de terminologie dans le paragraphe « La nature des déchets éligibles » (page 25). Le terme « *libération d'application universelle* » a été

employé. Or, l'IRSN indique que la terminologie appropriée est « *libération inconditionnelle et générale* » ou « *libération conditionnelle et spécifique* ». Le texte du rapport sera donc modifié en ce sens.

Dans le même paragraphe, il est indiqué que les parties prenantes valident une gestion des gravats soumise à la logique de « *gestion par "zonage"* ». **Elisabeth BLATON** demande aux membres du groupe de travail s'il convient également de faire mention des terres dans ce paragraphe et s'ils sont d'accord sur le fait qu'il convient de les gérer comme les gravats.

**Christophe KASSIOTIS** répond que la logique des terres est identique à celle des gravats, les zonages correspondant à la nature des contaminations.

**Elisabeth BLATON** modifiera donc la rédaction en spécifiant que la gestion des terres, comme la gestion des gravats, restera soumise à la logique de « *gestion par "zonage"* ».

**Christophe KASSIOTIS** explique que les terres ne sont considérées comme des déchets qu'une fois excavées.

**Elisabeth BLATON** redemande confirmation de l'inclusion des terres dans les gravats.

*Le GT confirme ce point, mais pense que la formulation pourrait être améliorée.*

**Elisabeth BLATON** reformule l'idée en « *quand bien même des seuils ... seraient fixés en France, ils n'en feraient pas usage* ». Elle propose de reformuler la phrase pour améliorer sa compréhension.

Ensuite, elle interroge les membres du GT sur la terminologie à adopter concernant « *l'approche par projet* » (page 27), car leurs avis étaient divergents.

**Elisabeth SALAT** indique qu'au niveau international, la terminologie est « *au cas par cas* ». La notion « *par projet* » lui semble plus large.

**Christophe KASSIOTIS** propose de reprendre le texte issu du débat public.

**Christine NOIVILLE** rappelle que le GT a déjà eu cette discussion et propose de valider « *une approche par projet ciblé* ». Par ailleurs, elle suggère d'indiquer dans une note de bas de page des exemples de projets ciblés.

**Marie-Catherine POIRIER** recommande d'une part, de produire un rapport cohérent avec les enseignements du débat public et, d'autre part, de garder à l'esprit que le rapport est à destination du grand public. Cela nécessite d'utiliser le même vocabulaire dans ce rapport que dans le débat public.

**Christophe KASSIOTIS** considère que la question posée par Elisabeth Blaton relève essentiellement d'un problème de forme.

**Jacky BONNEMAINS** préfère la terminologie « *au cas par cas* ».

**Géraldine BENOIT** ne partage pas cet avis.

**Christine NOIVILLE** propose alors « *approche au cas par cas par projet* ». Elle rappelle que le Haut comité est indépendant et n'a donc pas à reprendre les termes issus des différents textes réglementaires existants.

**Elisabeth BLATON** propose de revenir éventuellement sur ce point lorsque seront discutées les recommandations.

Elle indique que certaines parties prenantes ne se sont pas encore prononcées sur la traçabilité des déchets (page 30). Elle souhaite que soit précisé dans le texte quels acteurs sont en faveur d'une traçabilité comme condition nécessaire d'acceptabilité de la libération et quels acteurs partagent le positionnement d'EDF, d'Orano, du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et de la CFE-CGC.

*Les organisations en faveur de la traçabilité sont l'ANCCLI, France nature environnement (FNE) et Robin des Bois.*

**Géraldine BENOIT** propose, pour ce même paragraphe, d'indiquer « *traçabilité des matières obtenues* » plutôt que « *traçabilité des déchets libérés* ».

**Elisabeth BLATON** souhaiterait recueillir également les positions des membres du GT concernant les modes de gestion des déchets TFA évoqués (page 29).

**Géraldine BENOIT** est gênée par cette demande, car il s'agit de pistes d'études non encore abouties sur lesquelles il lui semble délicat de se positionner.

**Virginie WASSELIN** partage cet avis.

#### **Partie V. Associer le public dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles modalités de gestion des déchets TFA : une évidence pour les parties prenantes**

**Yves LHEUREUX** rappelle qu'il avait été décidé de spécifier que les décisions étaient à prendre en concertation avec la société civile et les parties prenantes.

**Elisabeth BLATON** répond que les recommandations en tiennent compte.

**Yves LHEUREUX** pense qu'un rappel dans cette partie serait pertinent.

#### **Partie VI. Conclusions et recommandations du HCTISN**

**Elisabeth BLATON** indique que la formulation « *inconditionnelle et générale* » sera appliquée à tout le document.

**Christophe KASSIOTIS** propose d'expliquer pourquoi « *l'évolution des solutions de gestion des déchets TFA apparaît nécessaire, voire inéluctable* » (page 33) et propose de rappeler que le code de la santé publique prévoit d'ores et déjà des dérogations à l'interdiction d'addition intentionnelle de radioactivité dans les biens de consommation.

**Benoît BETTINELLI** comprend du texte que le cadre existant ne convient plus.

**Christine NOIVILLE** rappelle que le rapport intermédiaire traitait notamment de ce sujet. Par ailleurs, elle se demande si le Haut comité a vocation à débattre de la réglementation et si cela apporterait une plus-value à leurs discussions.

**Géraldine BENOIT** pense qu'évoquer le système de dérogation complexifierait inutilement le texte.

**Jean-Paul LACOTE** estime que le texte en l'état est suffisamment clair.

*Le GT valide la formulation. : « Une telle évolution supposerait une modification de la réglementation française afin d'encadrer les différentes alternatives possibles au mode de gestion actuellement autorisé » (page 33).*

**Jacky BONNEMAIS** considère que la remarque de l'ASN est importante, car il est bien question d'un ajout de radioactivité pour des biens de consommation. Il souhaite que dans les « *cas par cas* » les exploitants s'engagent à ne pas produire de biens de consommation.

**Christine NOIVILLE** signale que les recommandations proposent justement un système similaire à celui mis en œuvre pour les biens de consommation, en requérant la consultation du public.

**Benoît BETTINELLI** rappelle que les déchets TFA n'engendrent pas d'ajouts de radionucléides.

**Géraldine BENOIT** précise que l'enjeu est de réutiliser ces matières plutôt que de les stocker dans des centres de déchets.

**Philippe GUETAT** souhaite que soit systématiquement précisé dans la rédaction du rapport « *déchets de très faible activité* ». En effet, il n'est parfois indiqué que « *déchets radioactifs* » ce qui peut prêter à confusion.

**Géraldine BENOIT** suggère de modifier la phrase « *La mise en œuvre de seuils de libération pour certains types de déchets TFA constitue une option à examiner dans le cadre de projets spécifiques et en parallèle d'autres solutions de gestion.* » (page 33).

**Benoît BETTINELLI** convient que parler de seuils de libération est abusif.

**Elisabeth BLATON** propose de remplacer cette phrase par « *La mise en œuvre de seuils de libération pour la gestion de certains types de déchets TFA constitue une option à examiner au cas par cas dans le cadre de projets et en parallèle d'autres solutions de gestion.* ».

*Le GT valide cette formulation.*

**Géraldine BENOIT** demande si « *l'analyse multicritères-multi-acteurs* », citée dans le texte du troisième tiret, a été définie dans le rapport.

**Elisabeth BLATON** cite des pages où ce type d'analyse est cité, mais en effet sans définition.

**Elisabeth SALAT** explique qu'une analyse multicritères permet d'étudier les dimensions radiologiques, chimiques, environnementales, sociétales, etc. d'un projet. L'analyse multi-acteurs permet quant à elle de tenir compte de tous les acteurs concernés par le projet, notamment les parties prenantes et la société civile.

**Elisabeth BLATON** propose qu'une note de bas de page donne une définition de ce que recouvre une analyse multicritères-multi-acteurs.

Elle indique que les remarques de l'ANCCLI portant sur la participation du public ont été intégrées.

**Yves LHEUREUX** en profite pour expliquer les constats à l'origine de ces remarques. Il a été observé que les discussions menées avec la population sur le sujet des déchets étaient souvent interrompues puis reprises. Il est donc suggéré de recommander un continuum des échanges avec le public, sans attendre les étapes de concertation prévues par les procédures décisionnelles. Par ailleurs, il signale que les discussions menées avec les représentants des territoires permettent de mieux faire accepter les projets relatifs aux déchets. Enfin, il souligne que les territoires offrent des outils et des partenaires qui peuvent justement faciliter les échanges avec le grand public.

**Elisabeth BLATON** pense que ces suggestions peuvent venir compléter la recommandation n° 2. Le Haut comité pourrait en effet être une force de proposition plus affirmée sur ce sujet de la participation du public.

**Géraldine BENOIT** suggère de placer les remarques de l'ANCCLI sur la participation du public dans la partie précédente (partie V) afin que les recommandations soient homogènes.

**Elisabeth BLATON** en prend note.

En réponse à Yves Lheureux, **Géraldine BENOIT** ne peut laisser sous-entendre l'absence de continuum de la participation du public.

**Yves LHEUREUX** reconnaît que les opérateurs satisfont aux exigences d'actions en matière de participation du public. Toutefois, la population a une tout autre perception du sujet et ne se sent pas toujours suffisamment informée.

**Recommandation n° 1 : sur une possible évolution de la réglementation française.**

**Géraldine BENOIT** suggère une modification du titre en « *recommandation sur l'évolution du cadre réglementaire* ».

**Philippe GUETAT** note que des phrases se retrouvent à la fois en introduction des recommandations et au sein des recommandations.

**Elisabeth BLATON** explique qu'en synthèse sont indiqués des points de vue exprimés, à partir desquels le Haut comité élabore des recommandations. Ainsi, la première recommandation est une prise de position du Haut comité.

**Philippe GUETAT** estime la formulation « *une option à exclure* » excessive, car le futur amènera peut-être à changer de positionnement. Il valide la proposition « *une option que le HCTISN ne retient pas* ».

**Victor PLANCHON** a l'impression que les recommandations n° 2 et n° 4 se recoupent et que la recommandation n° 2 donne des éléments sur l'information du public qui relèvent plutôt de la recommandation n° 1.



**Christine NOIVILLE** résume les quatre recommandations. La première correspond au souhait du Haut comité de ne pas avoir de seuil inconditionnel et général, mais valide l'approche par projet au cas par cas. La deuxième recommandation porte sur les impératifs d'information et de consultation du public si la réglementation évolue (ce qui est désormais le cas). La troisième recommandation concerne le suivi et la quatrième porte sur une exigence plus générale d'information du public.

**Elisabeth BLATON** précise que la recommandation n° 2 concerne l'information du public sur un projet relatif à des déchets TFA, tandis que la recommandation n° 4 est plus générale et porte sur les déchets radioactifs.

*Le GT valide les propositions suivantes :*

- *Suppression du dernier paragraphe : « Une telle consultation ... sanitaires et environnementaux ».*
- *Suppression de la parenthèse « analyse multicritères-multi-acteurs » puisque celle-ci sera évoquée en amont et ne relève pas de recommandation.*

**Philippe GUETAT** demande s'il est indispensable de préciser « *seuls les métaux y seraient éligibles* ».

**Christine NOIVILLE** signale qu'il a été précisé « *à ce jour, seuls les métaux y seraient éligibles* ». Elle rappelle qu'EDF et Orano avaient bien stipulé « *ni les gravats ni les terres* ».

**Philippe GUETAT** évoque un cas de saturnisme à Saclay. Il indique tout à fait possible la mesure dans du béton.

**Christine NOIVILLE** rappelle qu'aucune partie prenante n'a demandé à travailler sur un autre sujet que les métaux. Par ailleurs, le positionnement du GT « Déchets TFA » ne préjuge pas de l'évolution réglementaire.

**Elisabeth BLATON** propose l'ajout d'un paragraphe indiquant que « *la plupart des membres du HCTISN adhèrent à la décision du MTEs et de l'ASN du 21 février 2020* ».

**Jacky BONNEMAINS** ne cautionne pas la proposition de l'ASN « *d'un deuxième centre de stockage, potentiellement implanté sur la zone d'intérêt étudiée sur le territoire de la communauté de communes Venduvre-Soullaines* ». En effet, cette décision risque d'accroître des oppositions déjà fortes dans cette région.

**Christine NOIVILLE** répond que le texte prend en compte cette position, notamment en stipulant « *la plupart des membres du HCTISN* ».

**Christophe KASSIOTIS** répond que la question des stockages locaux a été identifiée et que l'ASN estime qu'un site de stockage supplémentaire pour les déchets TFA est nécessaire.

**Jacky BONNEMAINS** regrette l'absence du terme traçabilité dans la recommandation n° 1.

**Christine NOIVILLE** répond qu'il est présent dans la recommandation n° 2.

**Recommandation n° 2 : sur l'information et la participation du public**

**Elisabeth BLATON** modifie le titre en y ajoutant « *quant à une évolution de la gestion des déchets TFA* ».

Dans le deuxième paragraphe, « *l'évolution de la réglementation française, si elle était effectivement décidée...* » est remplacé par « *l'évolution annoncée de la réglementation française relative à la gestion des déchets TFA...* ».

**Elisabeth SALAT** suggère que le GT demande plus qu'une consultation du public.

**Christine NOIVILLE** répond qu'il est bien spécifié (page 36) « *une telle consultation du public devrait obéir à des modalités élargies par rapport à celles qui sont prévues par la réglementation en vigueur* ».

**Elisabeth BLATON** complète la phrase « *tant en termes de durée qu'en termes de moyens d'information, de publicité et de participation* ». Elle demande à l'ANCCLI son accord.

**Yves LHEUREUX** partage l'avis de l'IRSN et souhaite que les notions suivantes soient intégrées : « *en amont* », « *continuum* », « *prise en compte de l'avis du public* », cette dernière lui semblant particulièrement importante.

**Christine NOIVILLE** est prête à intégrer les propositions des membres.

**Géraldine BENOIT** rappelle que la Commission particulière du débat public (CPDP) et la Commission nationale du débat public (CNDP) ont bien rappelé qu'un vote ou un referendum n'étaient pas envisageables.

**Jean-Claude DELALONDE** estime que si le gouvernement ne prend pas en compte les avis des parties prenantes et du public, il doit le justifier.

**Christine NOIVILLE** indique qu'une proposition de formulation intégrant toutes ces notions liées à la participation du public sera faite pour ajout à cette recommandation n° 2.

**Jacky BONNEMAINS** indique que l'article 6 de la décision consécutive au débat public stipule bien « *en prenant en considération les travaux menés par le Haut comité* » notamment pour la traçabilité. Il ne souhaite pas se priver du terme traçabilité, introduit dans le rapport du Haut comité avant même la décision MTES-ASN.

**Philippe GUETAT** souhaiterait un autre terme que « *mesures de maîtrise des risques* ».

**Elisabeth BLATON** propose « *procédures de contrôles et de traçabilité* ».

**Yves LHEUREUX** estime que « *contrôle et traçabilité* » réduisent fortement le champ d'action, alors que l'article 6 évoque sûreté et radioprotection, association des citoyens, transparence, contrôle et traçabilité. Il ne souhaite pas que la notion de risque disparaisse.

**Elisabeth BLATON** suggère alors d'indiquer « *les mesures de maîtrise des risques, notamment en termes de contrôles et de traçabilité* ».

Elle ajoutera au deuxième tiret (page 36) « *Au cas par cas, avant chaque nouveau projet de libération de déchets TFA* ».

**Géraldine BENOIT** souhaite que la phrase précédente recommande de s'appuyer sur les enseignements du débat public (page 36).

**Elisabeth BLATON** propose la formulation suivante : « *Le Haut comité tient également à souligner l'importance de rendre compte de façon transparente de la manière dont les contributions du public émises pendant cette consultation auront été prises en compte.* ».

**Christine NOIVILLE** en réponse à une question précédente de l'IRSN, indique que les objectifs de l'analyse multicritères-multi-acteurs sont détaillés dans le deuxième tiret (enjeux techniques, économiques...).

**Elisabeth SALAT** en convient, mais signale que le terme d'analyse multicritères-multi-acteurs n'apparaît pas en tant que tel.

**Elisabeth BLATON** ajoute « *et le plus en amont possible de la décision* » à la phrase « *L'ensemble des possibilités de gestion envisageables devrait donner lieu à un temps d'échange pluraliste suffisamment long...* ».

**Recommandation n° 3 : sur la veille scientifique**

**Philippe GUETAT** souhaite modifier « *bilan des libérations autorisées* » (page 37) par « *bilan des filières existantes et des recyclages réalisés* » plus compréhensible par tous.

**Yves LHEUREUX** est d'accord si la notion de libérations autorisées est conservée.

**Philippe GUETAT** souhaite que soit précisé dans le dernier paragraphe (page 37) « *gestion des déchets TFA* ».

**Virginie WASSELIN** s'interroge sur l'intérêt de suivre le projet belge.

**Elisabeth BLATON** répond que la visite a porté plus généralement sur le démantèlement.

**Christine NOIVILLE** partage l'avis de Virginie Wasselin et propose de supprimer le dernier paragraphe commençant par « *d'autre part ... consultation du public.* ».

**Christophe KASSIOTIS** demande qui réalisera l'analyse régulière évoquée.

**Elisabeth BLATON** imaginait que cela pourrait être l'IRSN.

**Elisabeth SALAT** rappelle que seuls des éléments de réflexions avaient été présentés qui ne constituent pas une analyse.

**Elisabeth BLATON** propose alors de remplacer « *une analyse régulière des pratiques des pays européens* » par « *une présentation des pratiques des pays européens* » (page 37).

**Recommandation n° 4 : sur l'information du public quant à la gestion des déchets radioactifs**

**Elisabeth BLATON**, au vu des échanges précédents, considère que l'intitulé doit plus explicitement porter sur la nécessité d'informer le public généralement.

**Philippe GUETAT** estime que cette recommandation sort alors du sujet des déchets TFA.

**Géraldine BENOIT** considère qu'une recommandation finale élargissant le champ des réflexions est la bienvenue.

**Christophe KASSIOTIS** se demande si l'évocation de l'exercice de clarification des controverses qu'a réalisé la CPDP dans le cadre du débat public sur le PNGMDR est pertinente dans les recommandations.

Par ailleurs, la mise à disposition d'un site dédié à la gestion de déchets radioactifs lui semble un objectif difficile à atteindre. Il signale qu'une page du site Internet de l'ASN est consacrée au PNGMDR et qu'il existe un site sur le débat public.

**Géraldine BENOIT** avait compris qu'il s'agissait de partager les informations et les rendre plus accessibles au public, si possible de manière pédagogique.

**Elisabeth BLATON** indique en effet qu'il est proposé de disposer d'un site d'information à jour sur la gestion des déchets radioactifs en le complétant au fil du temps par des informations sur les nouveaux projets de gestion.

**Géraldine BENOIT** distingue la valorisation de l'exercice des controverses dans le cadre de la préparation du débat public et le principe d'une méthodologie, éventuellement reproductible dans le cadre du PNGMDR lorsque de nouveaux sujets apparaissent.

**Christine NOIVILLE** demande l'avis des membres sur l'idée d'un site dédié à la problématique de la gestion des déchets radioactifs.

**Géraldine BENOIT** juge l'idée bonne, mais cela représente un travail considérable. La CPDP, par exemple, a rencontré de multiples difficultés pour mettre à jour les documents.

**Christine NOIVILLE** se souvient que Jacky Bonnemains partageait cet avis. Elle s'interroge donc sur la pertinence du maintien de cette suggestion au sein de la recommandation n° 4.

**Géraldine BENOIT** se réfère à l'article 3 de la décision MTES/ASN qui précise que des « données factuelles et consolidées » doivent être mises à disposition du public afin d'éclairer les enjeux associés.

**Christine NOIVILLE** propose d'indiquer dans la recommandation n° 4 que le Haut comité adhère au dernier alinéa de l'article 3 de la décision MTES/ASN du 21 février 2020.

**Yves LHEUREUX** pense que l'atelier des controverses pourra être valorisé autrement. Il réitère sa demande d'évocation de la participation.

**Sylvie CHATY** lui confirme la présence de l'idée de continuum puisque la décision cite la prochaine édition du PNGMDR.

**Benoît BETTINELLI** évoque un article récent dans la presse environnementale portant sur les déchets TFA. Il en déduit que ce sujet commence à être connu du public.

**Elisabeth BLATON** considère toutefois important que le public puisse avoir connaissance des procédures en cours et des modalités pour y participer en citant l'exemple des enquêtes publiques

organisées dans le cadre de l'instruction des dossiers de démantèlement d'installations nucléaires de base.

**Arnaud LECLAIRE** rappelle qu'il existe le site de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs<sup>1</sup>, financé par le ministère.

**Christine NOIVILLE** est d'autant plus d'accord avec Elisabeth Blaton que les procédures, complexes, sont particulièrement difficiles à appréhender par le grand public.

**Jacky BONNEMAINS** souscrit à la proposition de recenser sur un site internet l'ensemble des procédures en cours d'instruction et d'un calendrier des consultations du public et ou des enquêtes publiques.

**Elisabeth BLATON** proposera une formulation tenant compte des remarques émises.

**Géraldine BENOIT** propose de remplacer « *liste des procédures* » par « *liste des dossiers* » (page 38).

Revenant en amont du rapport, page 23, **Philippe GUETAT** souhaite que soit précisé « *ce que ne partage pas la CFE-CGC* », après « *certain pointent l'insuffisance de l'évaluation des impacts sanitaires de la radioactivité à faibles doses...* » en faisant référence à un rapport de l'Académie des sciences.

**Yves LHEUREUX** rappelle que l'ANCCLI émet un avis, mais ne donne pas de références.

**Elisabeth BLATON** demande aux membres du GT s'ils valident l'idée de visites des installations ouvertes au public (page 37).

**Jacky BONNEMAINS** est dubitatif.

**Christophe KASSIOTIS** suggère plutôt de recommander de favoriser la participation des membres des Commissions locales d'information (CLI) à des inspections réalisées par l'ASN.

Les membres du groupe étant d'accord, **Elisabeth BLATON** modifie ainsi la phrase « *... le Haut comité recommande également de favoriser la participation des membres des CLI, en tant qu'observateurs, aux inspections réalisées par l'ASN au sein des installations nucléaires en démantèlement et des installations de gestion des déchets* ».

**Jean-Claude DELALONDE** propose comme titre pour la quatrième recommandation : « *favoriser un continuum d'information et de participation du public sur la gestion des différentes catégories de déchets radioactifs* ».

*Le GT valide ce titre.*

**Elisabeth BLATON** propose d'arrêter là les échanges. Elle indique que la recommandation n° 4 sera réécrite afin d'intégrer les diverses observations. Les trois autres recommandations seront

---

<sup>1</sup> <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/inventaire-national-des-matieres-et-dechets-radioactifs/>

modifiées à la marge. Elle transmettra dans le courant de la semaine une ultime version du rapport incluant les modifications décidées ce jour.

La réunion plénière étant prévue le 19 mars, le secrétariat du Haut comité transmettra aux membres du Haut comité le rapport le 12 mars au plus tard. De ce fait, les membres du GT sont priés de transmettre leurs observations sur la dernière version du rapport avant le 6 mars.

Enfin, **Elisabeth BLATON** invite les membres du GT à participer à la réunion plénière.

*Christine NOIVILLE clôture la séance à 13 heures.*

*[Hors réunion : A l'issue de la réunion, les membres du GT ont transmis leurs ultimes observations sur le projet de rapport qui a ensuite été transmis par courriel le 13 mars 2020 aux membres du Haut comité en vue d'une validation électronique, la réunion plénière programmée le 19 mars 2020 ayant dû être annulée en raison de l'épidémie liée au coronavirus-Covid19. Le rapport a été adopté par le Haut comité le 7 avril 2020.]*

## Liste des participants

### Membres du groupe de travail :

BASTIN Eric	IRSN
BENOIT Géraldine	EDF
BERINGER François	Collège des CLI, <b>Pilote du Groupe de travail</b>
BONNEMAINS Jacky	Collège des associations
CHATY Sylvie	DGEC/DE/SD4/4A
DELALONDE Jean-Claude	Collège des CLI
GUETAT Philippe	Collège des organisations syndicales
KASSIOTIS Christophe	ASN
LACOTE Jean-Paul	Collège des associations
LECLAIRE Arnaud	EDF
LHEUREUX Yves	ANCCLI
MARIE Laurent	DGPR/SRT/MSNR
NOIVILLE Christine	Présidente du HCTISN
PLANCHON Victor	Orano
POIRIER Marie-Catherine	IRSN
SALAT Elisabeth	IRSN
WASSELIN Virginie	ANDRA

### Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît	Secrétaire général
BLATON Elisabeth	Secrétariat technique
MERCKAERT Stéphane	Secrétariat technique